

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Charente-  
Maritime**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LE GUA  
Séance du 28 novembre 2023**

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Afférents au Conseil  
Municipal : 19

En exercice : 19

Nombre de  
présents : 14

Nombre de  
votants : 17

Date de la  
convocation  
24/11/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt- huit novembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée- - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre - Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur CHAGNOLEAU Joël- Monsieur LATREUILLE Alain - Madame BERUSSEAU Evelyne -

Excusés : Monsieur DEBRIE Didier (a donné pouvoir à Monsieur REY) - Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE) - Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU)

Absents : Madame CHAPRON Christine- - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Michel REY

**2023 11 106 Avis de la commune sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté le 29/09/2023**

Après avoir rappelé que les conseillers municipaux ont été destinataires du dossier complet, Monsieur le Maire expose qu'après plusieurs années d'études et de concertation, le projet de révision du SCoT Marennes Oléron a été arrêté le 29 septembre dernier.

Par courrier daté du 09 octobre 2023, le Président du PMO sollicite l'avis de la commune sur ce projet.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir débattu, de rendre un avis favorable ou défavorable sur ce projet.

Le SCoT arrêté est disponible en téléchargement sur le site internet du PMO ([www.marennes-oleron.com](http://www.marennes-oleron.com)) à la rubrique « **ressources et publications** » (**bandeau du haut**). <https://www.marennes-oleron.com/ressources/#SCot>.

Un exemplaire papier du projet de SCoT révisé est mis à disposition au siège du Pôle Marennes Oléron, 22 rue Dubois Meynardie, 17320 Marennes, aux horaires d'ouvertures de la Maison France Service.

**Eléments de contexte :**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un projet d'urbanisme stratégique pour 20 ans partagé entre plusieurs intercommunalités. Il propose une vision commune des enjeux et ambitions d'aménagement, présentés au sein d'un document appelé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il en découle des règles qui sont présentées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la règle « d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation dans les plans locaux d'urbanisme.

Néanmoins, une dérogation peut être accordée par le préfet sous conditions, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et

après avis de l'établissement public en charge du SCoT (lorsqu'un schéma est en cours d'élaboration).

Ce principe permet d'inciter les élus à se doter d'un projet de territoire stratégique à long terme, notamment afin de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière.

Le schéma de cohérence territoriale du Pays Marennes Oléron a été approuvé en 2005 et mis en révision en 2013.

Le processus de révision du schéma de cohérence territoriale a mobilisé les élus, les techniciens et les partenaires pendant plusieurs mandatures.

Le projet de SCoT révisé intègre de nouvelles normes et il a pu s'appuyer sur l'élaboration et la mise en œuvre d'autres documents de cadrage ou réflexions stratégiques tels que schémas régionaux, stratégies intercommunales ; politiques de gestion du cycle de l'eau ; plans de prévention des risques naturels etc.

Les études préalables du SCoT ont été largement partagées et le Pôle Marennes Oléron s'est impliqué dans plusieurs expérimentations en lien avec le SCoT, en particulier autour des thématiques « Risques », « Biodiversité », et « Paysages ».

Globalement, chaque thématique, chaque enjeu jugé important par les élus pour le SCoT ont pu être discutés : en comité de pilotage, comité technique, réunion des maires, comité syndical...

Les réflexions ont dû répondre à chaque moment à trois questions majeures :

- Est-ce compatible avec les protections environnementales et paysagères existantes, et avec les enjeux du développement durable ?
- Est-ce souhaitable et acceptable par la population ?
- Est-ce réalisable (aujourd'hui ou plus tard) ?

Les personnes publiques associées ont été sollicitées, soit de manière formelle (réunions spécifiques), soit de manière informelle (échanges techniques, réunions sur des points particuliers...). Elles ont été informées régulièrement de l'avancée du projet et elles ont pu participer aux discussions.

Les maires et les élus en charge de l'urbanisme de toutes les communes ont été conviés aux réunions de travail.

Les choix sur la trame verte et bleue, sur l'application de la loi Littoral, et sur les objectifs de réduction de la consommation foncière ont été particulièrement discutés.

### **Contenu et composition du Schéma de cohérence territoriale :**

**Le projet de SCoT révisé comprend 3 documents qui sont scindés en plusieurs volumes.**

Pour faciliter l'utilisation, un sommaire général qui liste toutes les pièces du SCoT est inclus dans chaque volume.

#### **> Volet 1/ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière de protection de la biodiversité, d'habitat, de développement économique, de déplacements des personnes et des marchandises...

Texte politique à portée stratégique, il trouve sa déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Ce PADD est articulé autour de 5 ambitions majeures et un principe d'amélioration, qui sont rappelés ci-après :

## **1 principe d'amélioration & 5 ambitions**

**Coopérer,  
monter  
en compétence,  
évaluer en  
continu**

Les grandes orientations s'appuient toutes sur un principe : élaborer un document d'urbanisme adaptable au changement. Loin de pouvoir anticiper tous les facteurs externes pouvant impacter l'avenir, le Projet d'Aménagement pour Marennes Oléron reconnaît ses interactions avec un territoire élargi, en termes de ressources (l'eau, le littoral, les zones humides), d'échelles de décision, et d'actions à géométrie variable. Sur le terrain, les acteurs socio-économiques de plus en plus impliqués dans les transitions environnementales et sociétales sont les atouts d'un projet exemplaire et évolutif.

**1****Relever  
les défis du  
dérèglement  
climatique***... Agir localement pour anticiper  
les changements globaux***2****Garantir  
l'accès à un logement  
abordable pour la  
population locale***... Permettre une cohabitation harmonieuse  
entre l'humain et l'environnement***3****Conforter les  
atouts d'une  
économie  
non délocalisable***... Conforter les activités primaires,  
en articulation avec une économie  
résidentielle responsable***4****Améliorer  
l'organisation  
des mobilités***... Pour une mobilité choisie,  
respectueuse des lieux et  
génératrice de liens***5****Protéger  
nos valeurs  
paysagères  
et environnementales***... Engager le territoire pour  
la reconquête et la préservation  
de la biodiversité***> Volet 2/ Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des dispositions qui s'imposeront ensuite au Plan Local d'Urbanisme, au Programme Local de l'Habitat, au Plan de Mobilités, à certaines autorisations commerciales, aux Zones d'Aménagement Concerté...

En effet, le SCoT a une portée réglementaire de « rang supérieur », dont les autres documents, dits de « rang inférieur » doivent tenir compte.

Le DOO est organisé en 3 parties qui regroupent 20 objectifs thématiques.

- La première partie fait référence au socle environnemental du territoire et décline les objectifs nécessaires à la transition écologique.
- La seconde partie évoque le territoire aménagé et urbanisé. Elle décline les conditions d'une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des équipements et services, l'organisation des mobilités, ainsi que les objectifs concernant les activités économiques, artisanales, agricoles et aquacoles.
- La troisième partie développe les objectifs de réduction de la consommation foncière et la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Elle mobilise l'approche paysagère et propose une déclinaison locale de la loi Littoral.

**> Volets 3 à 10/ Rapport de présentation**

- Volet 3. Rapport de présentation – Synthèse du projet (Résumé non technique)
- Volet 4. Rapport de présentation - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Volet 5. Rapport de présentation – Diagnostic transversal
- Volet 6. Rapport de présentation – État Initial de l'Environnement
- Volet 7. Rapport de présentation - Justification des choix
- Volet 8. Rapport de présentation - Articulation des plans et programmes
- Volet 9. Rapport de présentation - Évaluation environnementale
- Volet 10. Rapport de présentation - Indicateurs de suivi

**> Bilan de la concertation****Bilan de la concertation développée au cours du projet :**

En application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation préalable ont été définies par la délibération du 30 mai 2013 et elles ont été mises en œuvre.

Le syndicat mixte a diffusé les informations sur les travaux en cours tout au long de la procédure, notamment via son site internet.

- Les documents d'information ont été mis à disposition au siège du Pôle Marennes Oléron et de chaque communauté de communes, accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations.
- Des articles dans la presse locale et dans les journaux communautaires sont parus lors des étapes clés de la procédure.
- La diffusion d'une plaquette d'information à tous les habitants pour présenter le projet, consolidé mais pas finalisé, a permis de lui donner une visibilité grand public.
- Les réunions publiques ont mobilisé des personnes intéressées à la fois par l'outil et par son contenu. Les remarques/observations qui ont été formulées lors de cette réunion mettent en évidence des préoccupations partagées, en particulier :
  - o sur la vulnérabilité du territoire aux risques littoraux dans un contexte d'accélération du changement climatique ;
  - o sur les difficultés à se loger pour la population locale ;
  - o sur le manque d'alternatives à la voiture individuelle pour se déplacer.

Il s'agit d'enjeux majeurs identifiés par les élus et auxquels le projet du SCoT s'attache à répondre dans le cadre de ses compétences. Les observations sur ces sujets confortent les choix exprimés dans le PADD. Le DOO a proposé des réponses notamment dans les objectifs 4 (Mieux prendre en compte les risques naturels), 12 (Répondre aux besoins en logements), et 17 (Améliorer et diversifier les mobilités).

### **Suite de la procédure, après l'arrêt du projet de SCoT révisé**

Le Schéma de Cohérence Territoriale révisé et arrêté par le comité syndical, est **transmis pour avis** aux personnes publiques associées, aux communes, aux communautés de communes, ainsi qu'aux autres organismes et personnes concernées.

**Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans les trois mois suivant la transmission du projet.**

Le projet, auquel sont annexés les avis des personnes publiques concernées (communes, EPCI...), est soumis à **enquête publique**.

A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations recueillies, est à nouveau soumis au comité syndical pour **approbation**.

Le SCoT approuvé est mis en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme.

**La délibération approuvant le schéma devient exécutoire deux mois après sa transmission au préfet**, sauf si ce dernier estime nécessaire d'apporter des modifications au schéma. Le préfet peut s'opposer à ce qu'un SCOT devienne exécutoire notamment s'il autorise une consommation excessive de l'espace, ou s'il ne prend pas suffisamment en compte la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. L'acte devient exécutoire dès publication et transmission au préfet de la délibération approuvant les modifications.

**Vu le code de l'urbanisme**, et notamment les dispositions des articles L143-1 à L143-50 ;  
Vu le courrier de notification de l'arrêt du projet de SCoT révisé adressé le 9 octobre 2023 au Maire de la commune par le Président du Pôle Marennes Oléron et le vice-président en charge du SCoT ;

Vu la délibération du comité syndical du Pôle Marennes Oléron 2023(04)-16 « Schéma de Cohérence territoriale – Bilan de la concertation et arrêt du schéma de cohérence territoriale révisé. » ;

Vu le projet de SCoT révisé, arrêté le 29 septembre 2023 et comprenant les documents suivants :

- Volet 1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Volet 2. Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Volet 3. Rapport de présentation – Synthèse du projet (Résumé non technique)
- Volet 4. Rapport de présentation - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Volet 5. Rapport de présentation – Diagnostic transversal
- Volet 6. Rapport de présentation – État Initial de l'Environnement
- Volet 7. Rapport de présentation - Justification des choix
- Volet 8. Articulation des plans et programmes
- Volet 9. Évaluation environnementale
- Volet 10. Indicateurs de suivi

Vu les éléments de la note informative de synthèse adressée aux conseillers municipaux préalablement à la séance,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à émettre un avis favorable ou défavorable sur le projet de SCoT, exprimer d'éventuelles observations, dire que cet avis sera transmis au président du Pôle Marennes Oléron pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet de révision du SCoT.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Marennes- Oléron arrêté le 29 septembre 2023
- de dire que cet avis sera transmis au Président du Pôle Marennes Oléron pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet de révision du SCoT.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 11/12/2023

Publiée sur le site internet le : 11/12/2023.

Le GUA, le 08 décembre 2023,  
Le Maire, Patrice BROUHARD



**AR Prefecture**

017-211701859-20231128-2023\_11\_106-DE  
Reçu le 11/12/2023

